

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

Du JEUDI 26 FEVRIER 2015 à 19 HEURES 30

Absent excusé : M. ROYER

Ordre du jour :

- Vote du compte administratif 2014 et du compte de gestion correspondant,
- Validation des marchés à procédure adaptée et contrat de mission SPS / rénovation intérieure de l'église,
- Convention de transfert de la taxe d'aménagement issue des zones d'activités à la Communauté de Communes Val Guiers,
- Contrat de location / défibrillateur,
- Intégration de la commune de St Pierre de Genebroz au Syndicat des Eaux du Thiers,
- Proposition d'élaboration des dossiers d'accessibilité,
- Elaboration du Plan Communal de Sauvegarde / Rémunération du prestataire,
- Convention de partenariat avec le CNFPT / formation du personnel,
- Questions diverses.

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

Délibération n° 01/2015 : Eglise Communale – Travaux 2ème tranche – Rénovation intérieure / Entreprises retenues pour les marchés de travaux à procédure adaptée

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le lancement de la consultation des entreprises, le 16 décembre 2014, pour les travaux de rénovation intérieure de l'église.

Il donne lecture du rapport de l'analyse des offres après ouverture des plis du 23 janvier dernier pour les sept lots de cette 2ème tranche et propose de retenir les entreprises les mieux disantes classées en première position au rapport d'analyse en fonction des critères de prix et de mémoire technique, soit les suivantes :

Lot n° 1 – Echafaudage - Entreprise OUVAROFF SAS à SALAISE SUR SANNE (38150) pour un montant HT de 6.540, 00 Euro (Six mille cinq cent quarante Euro)

Lot n° 2 – Maçonnerie – Entreprise JACQUET SARL à ESTRABLIN (38780) pour un montant HT de 47.931, 81 Euro (quarante sept mille neuf cent trente et un Euro et quatre vingt un centimes)

Lot n° 3 – Menuiserie – Entreprise COUTURIER Robert à YENNE (73170) pour les montants suivants :

- Tranche ferme : 16.603, 50 Euro HT (seize mille six cent trois Euro et cinquante centimes)
- Tranche conditionnelle n°1 : 8.900, 00 Euro HT (huit mille neuf cent Euro)

Lot n° 4 – Electricité – Entreprise CGV ENERGIE à IBOS (65420) pour un montant HT de 50.882, 05 Euro (cinquante mille huit cent quatre vingt deux Euro et cinq centimes)

Lot n° 5 – Paratonnerre – Entreprise SAE Société Annecienne d'Equipements à ANNECY (74000) pour un montant HT de 5.150, 00 Euro (cinq mille cent cinquante Euro)

Lot n° 6 – Décors peints – Entreprise ARTS et BATIMENT 63 à ISSOIRE (63500) pour un montant HT de 84.036, 01 Euro (quatre vingt quatre mille trente six Euro et un centime)

Lot n° 7 – Signalétique – marché non attribué – offres non réceptionnées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés à procédure adaptée pour les travaux de rénovation intérieure de l'église communale avec les entreprises et les montants susmentionnés,
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2015.

Délibération n° 02/2015 Eglise Communale – Mission Coordination Sécurité Pour la Santé et diagnostics plomb et amiante / Choix du prestataire.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte-rendu des propositions financières des entreprises spécialisées dans les missions de Coordination Sécurité Pour la Santé, diagnostics plomb et amiante avant travaux, pour l'opération de rénovation intérieure de l'église communale.

Il propose de retenir les propositions de l'entreprise SOCOTEC à CHAMBERY (Savoie), pour les missions suivantes :

- C.S.P.S. pour un montant HT de 3.264, 00 Euro
- Diagnostics amiante et plomb avant travaux pour un montant HT de 1.100, 00 Euro.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- Valide le choix de la Société SOCOTEC à Chambéry pour les missions précitées de Coordination Sécurité Pour la Santé et les diagnostics plomb et amiante.
- Autorise la signature des contrats correspondants pour les montants précités.
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2015.

Délibération n° 03/2015 : Approbation du compte administratif et compte de gestion 2014 du Budget Principal.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte administratif 2014 du budget principal et donne les résultats suivants :

- Le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire et s'élève à 523.733, 40 Euro
- Le résultat de la section d'investissement est excédentaire et s'élève à 119.729, 44 Euro

Il présente également le compte de gestion 2014 de l'agent comptable et précise que les résultats concordent parfaitement avec ceux du compte administratif 2014.

Le Conseil Municipal, hors de la présence de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2014 du budget communal ainsi que le compte de gestion correspondant.

Délibération n° 04/2015 : Affectation du résultat de fonctionnement au budget primitif 2015

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2014 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit:

- Résultat excédentaire de la section de fonctionnement pour 523.733, 40 Euro
- Résultat excédentaire de la section d'investissement pour 119.729, 44 Euro

Il précise le résultat déficitaire des crédits restes à réaliser reportés au budget 2015 pour ce qui concerne uniquement des dépenses d'investissement pour un montant de 126.570, 00 Euro, ce qui explique le besoin de financement de la section d'investissement pour 6.840, 56 Euro.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter au budget 2015, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 de la façon suivante :

| | |
|--|------------------|
| 1°) – couverture du besoin de financement de la section recettes d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » | 6.840, 56 Euro |
| 2°) – le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » | 516.892, 84 Euro |

Délibération n° 05/2015 : Approbation de la convention de reversement de la taxe d'aménagement (TA) à la Communauté de Communes Val Guiers sur le périmètre des zones d'activités d'intérêt communautaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune perçoit le produit de la Taxe d'Aménagement (TA) applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation.

Il précise que selon l'Article L331-2 du Code de l'Urbanisme : « ...*tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités* ».

Il donne lecture aux membres du Conseil Municipal du projet de convention établi avec la Communauté de Communes, pour organiser le reversement de la TA perçue par la commune sur les zones d'activités d'intérêt communautaire, dont les principales dispositions sont les suivantes :

- Reversement à la Communauté de Communes de l'intégralité de la TA perçue sur les zones « parc Val Guiers Est, nord AREA », « Parc Val Guiers Ouest, nord AREA » et « Parc Val Guiers Est, sud AREA » (le plan est annexé à la convention),
- Reversement annuel sur la base des autorisations d'urbanismes accordées postérieurement au 2 septembre 2014,
- Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2015.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur ce principe du reversement de la TA à la Communauté de Communes Val Guiers sur les zones d'activité d'intérêt communautaire et l'approbation de cette convention à conclure avec la Communauté de Communes.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les Articles L331-1 et L331-2 ;

Vu le projet de convention à conclure avec la Communauté de Communes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 2 septembre 2014 approuvant le principe de ce reversement de la TA ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

- Approuve à l'unanimité des membres présents le principe du reversement de la TA à la Communauté de Communes Val Guiers sur les zones d'activités d'intérêt communautaire et
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Délibération n° 06/2015 : Contrats de location et de garantie conditions particulières / Défibrillateur DAE avec la Société CITYCARE

Monsieur le Maire rappelle la présentation, lors de la réunion du 4 décembre 2014, du produit Défibrillateur Automatisé Externe (DAE) et l'acceptation par l'assemblée de poursuivre la démarche d'acquisition d'un équipement pour la salle polyvalente « Les Marronniers ».

Il précise que le suivi et les contrôles réguliers de cet appareil en location-maintenance est un gage de sécurité par rapport à d'autres installations où le suivi laisserait à désirer.

Il précise également que la proposition tarifaire a été révisée et qu'elle s'élève à 57, 00 Euro HT par mois pour une durée des contrats de location et de garantie conditions particulières de 60 mois irrévocable.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location et de garantie conditions particulières dans les conditions précitées,
- Dit que les crédits seront prévus au budget.

Délibération n° 07/2015 : Adhésion de la commune de Saint Pierre de Genebroz au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région du Thiers.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Saint Pierre de Genebroz souhaite adhérer au Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable de la Région du Thiers et lui confier la gestion de son réseau d'eau potable.

Il donne lecture de la décision syndicale du 10 décembre 2014 approuvant cette adhésion au 1^{er} janvier 2016 ainsi que la modification des statuts du Syndicat qui en découle et rappelle :

- le syndicat a pour objet de prendre en charge l'entretien de toutes les canalisations et installations d'eau potable sur le territoire des communes membres, les travaux de rénovation ou extension du réseau d'eau potable et la desserte en eau potable aux usagers, à l'exclusion des branchements particuliers qui sont à la charge de l'abonné,
- les achats de terrains pour le périmètre de protection immédiate restent à la charge des communes.
- la défense incendie reste de la compétence des communes.

Il précise que la commune de St Pierre de Genebroz est limitrophe avec le réseau de la Bauche appartenant au Syndicat des Eaux du Thiers, que ses ouvrages sont dans un bon état et que la production permet un approvisionnement pérenne, même en période d'étiage.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'adhésion au Syndicat des Eaux du Thiers, au 1^{er} janvier 2016, de la commune de Saint Pierre de Genebroz et ce aux mêmes conditions que les autres communes membres,
- accepte la modification statutaire du Syndicat des Eaux du Thiers et son périmètre,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les formalités nécessaires à cette adhésion.

Délibération n° 08/2015 Objet : Elaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Monsieur le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Monsieur le Maire précise toutefois, que si elle n'est pas dotée d'un plan de prévention des risques (PPRN), la commune est néanmoins concernée par de nombreux risques naturels et technologiques tels que la sismicité moyenne, inondation, transport de matières dangereuses.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), document dont l'élaboration est obligatoire pour la commune de Belmont-Tramonet ;
- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population... ;
- les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle.

Il peut être complété par :

- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire... ;
- les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- la désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile... ;
- l'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées... ;
- les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles... ;
- les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde... ;
- le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile... ;
- les modalités de prise en compte des personnes bénévoles... ;
- les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

Monsieur le Maire propose de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde et de recruter une personne en contrat à durée déterminée pour l'élaboration de celui-ci.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, prend acte et autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

Délibération n° 09/2015 : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité / mission d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il précise un besoin temporaire pour une mission d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde. Considérant l'accroissement temporaire d'activité prévisible pour la période du 20 avril 2015 et jusqu'au 19 juillet 2015 inclus,

Considérant qu'il convient de recruter un agent pour la mission précitée pour une période de 3 mois à temps complet,

Considérant l'emploi correspondant à une mission d'un cadre B de la fonction publique territoriale,

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide la création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet sur une période de 3 mois, congés payés inclus,
- Approuve la rémunération fixée sur la base du traitement indiciaire d'un technicien territorial – 12^{ème} échelon, Indice brut 548 – Indice Majoré 466 et autorise la signature du contrat de droit public correspondant,
- Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 20 avril 2015 pour se terminer au 19 juillet 2015 et que les crédits seront prévus au budget.

Délibération n° 10 / 2015 : Convention cadre de partenariat avec le CNFPT / Participation financière aux actions de formation payante.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier émanant du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) qui propose une convention cadre de partenariat concernant le financement des actions de formation qui ne sont pas couvertes par la cotisation patronale.

Il précise que la convention cadre est nécessaire pour permettre aux agents de suivre des formations payantes. Elle n'engage pas la Collectivité mais précise le cadre d'une éventuelle commande.

Il propose d'approuver la convention de partenariat proposée par le CNFPT Délégation Régionale Rhône-Alpes Grenoble.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil Municipal :

- Approuve la convention cadre de partenariat avec le CNFPT pour une participation financière sur les formations payantes.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention cadre de partenariat avec le CNFPT Délégation Régionale Rhône-Alpes Grenoble.

Délibération n° 11 /2015 : Participation de la commune d'Avressieux / Sécurisation de la route de Verel.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les travaux de sécurisation de la voirie communale « route de Verel » dont la commune est seule gestionnaire bien que celle-ci desserve également un hameau sur la commune d'Avressieux.

Il donne lecture de la délibération du 16 février dernier de la commune d'Avressieux qui accepte de participer à ces travaux en prenant pour base la mise en place d'un aménagement sécuritaire « coussin berlinois » au prix du marché HT de 4.031 Euro.

Monsieur le Maire propose d'appeler cette participation à l'issue du vote du budget 2015.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil Municipal :

- Approuve la participation financière de la commune d'Avressieux pour un montant HT de 4.031 Euro correspondant à l'aménagement d'un coussin berlinois sur la route de Verel,
- Autorise Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant à l'issue du vote du budget 2015.

Délibération n° 12/2015 : Cession gratuite à la Commune / parcelle n° A 900 lieudit « Les Grands Peupliers ».

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la promesse de vente à titre gratuit d'une parcelle de terrain sise au lieudit « Les Grands Peupliers » qui aurait dû faire l'objet d'une régularisation foncière et qui au regard de sa situation en bordure de voirie pourrait intéresser la commune.

Il précise que la dite parcelle est cadastrée n° A 900 pour une contenance de 605 m² et qu'elle appartient à Madame Marie GOJON domiciliée 60 B chemin du Plan à Belmont-Tramonet.

Il propose d'acquérir cette parcelle dans le cadre d'une cession gratuite et de prendre en charge les frais d'acte notarié.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- Accepte d'acquérir à titre gratuit le terrain cadastré section A 900 de Madame Marie GOJON et de prendre en charge les frais d'acte notarié,
- Autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer l'acte notarié établi par l'étude de Maître Philippe ROUHETTE.

Délibération n°13/2015 : Subvention / Comice agricole 2015 / fête de l'agriculture et du monde rural

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la fête de l'agriculture et du monde rural qui aura lieu le dimanche 26 juillet 2015 à Champagneux.

Il propose de s'associer au succès de la manifestation en l'aidant financièrement pour l'achat de cloches ou plaques pour le concours des animaux.

Il propose le versement d'une subvention exceptionnelle à reverser au Comice Agricole de l'Avant Pays Savoyard dit des Quatre Cantons.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le versement d'une subvention exceptionnelle au Comice Agricole des Quatre Cantons – Maison des Agriculteurs à Novalaise, pour un montant total de 300,00 Euro (trois cent euro)
- Dit que les crédits seront prévus au budget 2015.

Délibération n° 14/2015 : Adhésion au groupement de commande d'achat d'électricité du SDES

Vu le Code de l'Energie et notamment son article 331-1,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SDES en date du 10 février 2015 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes d'électricité du SDES,

Considérant l'intérêt de la Commune d'adhérer à un groupement de commandes d'électricité pour ses besoins propres et notamment son contrat tarif jaune mairie-école,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

Après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide l'adhésion de la Commune de Belmont-Tramonet au groupement de commandes relatif à la fourniture d'électricité dont le SDES 73 assurera le rôle de coordonnateur,
- Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération,
- Décide que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de Belmont-Tramonet est fixée et révisée conformément à l'article 7 de la convention constitutive du groupement ;
- Donne mandat au Président du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie pour signer et notifier les marchés conclus dont la Commune de Belmont-Tramonet sera partie prenante ;
- Donne mandat au coordonnateur afin qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison.

Délibération n° 15/2015 : Rénovation de l'église communale / Convention de souscription entre la commune et la Fondation du Patrimoine

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 7 mars 2013 portant sur l'approbation par le Conseil Municipal de l'ensemble des travaux du projet proposé par l'Agence D'AR JHIL, Architecte du Patrimoine à Le Pont de Beauvoisin (Savoie), visant à mettre en œuvre la restauration de l'église communale pour un coût total estimé de 335.426, 46 Euro HT.

Il rappelle également les décisions prises lors de la même séance portant sur le plan de financement et sur les diverses demandes de subventions :

- au titre de la réserve parlementaire et au Département :
- au titre du patrimoine rural non protégé
- au titre de la programmation FDEC pour les lots électricité et paratonnerre

Il précise le montant des subventions attribuées :

- 10.000, 00 Euro de la réserve parlementaire 2014
- 87.701, 00 Euro du Département au titre du FDEC 2014 pour l'ensemble du projet

Il donne compte-rendu de sa rencontre avec les délégués de Savoie de la Fondation du Patrimoine qui après étude du dossier estiment que les travaux 2^{ème} phase concernant la rénovation intérieure de l'église peuvent être considérés, pour ce qui concerne les lots décors peints et maçonnerie avec notamment la démolition de la chaufferie, comme étant de nature à mettre en valeur notre patrimoine.

Il rappelle également l'attribution des marchés de rénovation intérieure de l'église et propose de solliciter la Fondation du Patrimoine pour engager une opération de mécénat pour les travaux des lots précités dont le coût s'élève à 131.967, 82 Euro HT.

Il précise que déduction faite des subventions attribuées au prorata de cette dépense, le restant à charge pour la Commune s'élève à 93.538, 80 Euro HT et pourrait faire l'objet d'un appel à dons.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de lancer une campagne de souscription avec la Fondation du Patrimoine.

A l'issue de l'acceptation de la demande d'ouverture de la souscription, une convention bipartite sera proposée et précisera l'objet de l'opération et les modalités d'intervention des parties, définis comme suit :

- La campagne de souscription a pour objet de recueillir des dons provenant de personnes physiques et de sociétés, les donateurs bénéficiant en retour d'un avantage fiscal.
- Les sommes collectées sont explicitement affectées à cette opération (déduction faite des frais de gestion de la Fondation du Patrimoine évalués forfaitairement à 5% du montant des dons reçus en paiement de l'impôt sur la fortune et à 3% du montant des autres dons).
- Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge de la collectivité, l'excédent collecté serait affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine situé à Angoulême.
- La Commune s'engage à mettre en œuvre une campagne de communication autour du projet et de réaliser les supports correspondant, permettant de lancer la souscription. Par ailleurs la Fondation du Patrimoine assurera aussi l'information sur son site internet.

Au vu des éléments ci-dessus exposés et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Autorise le lancement d'une campagne de souscription sur les travaux de mise en valeur de l'église communale,
- Autorise la signature de la convention bipartite avec la Fondation du Patrimoine ainsi que toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci.

Délibération n° 16/2015 : Ouverture anticipée de crédits / Budget principal 2015 / Etude projet atelier communal.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de procéder à une ouverture anticipée de crédits afin de permettre le règlement des honoraires du bureau d'étude SICA à Saint Baldoph pour son avancement sur le projet de rénovation d'un bâti ancien et transformation en atelier communal.

Il propose d'alimenter l'article comptable 2031 de l'opération d'équipement n° 61 « atelier communal » pour un montant de 3.600, 00 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise l'ouverture anticipée de crédits d'un montant de 3.600, 00 Euros sur l'opération d'équipement n°61 pour le financement de l'étude du projet d'aménagement d'un atelier communal.
- Dit que ces crédits seront repris lors du vote du budget primitif 2015.

COMPTE-RENDU et QUESTIONS DIVERSES

• Eglise

Monsieur le Maire précise que l'option retenue sur le marché menuiserie consiste en la réalisation d'un sas vitré qui permettra aux visiteurs de voir l'intérieur de l'édifice tout en le maintenant fermé. Il signale la première réunion de chantier fixée le lundi 2 mars à 14 heures.

Il propose de fixer une date pour vider l'église de ses bancs et autres matériels. Il a été décidé un rendez-vous sur site le samedi 21 mars à 9 heures.

• Proposition d'élaboration des dossiers d'accessibilité

Monsieur le Maire rappelle que la Société Chrysalide, dans le cadre du groupement de commande CCVG, avait réalisé les diagnostics de l'ensemble des ERP des communes.

Aujourd'hui, il convient d'élaborer les dossiers à soumettre à la commission accessibilité de la DDT (Direction Départementale des Territoires) avant l'automne prochain.

Quelques communes, devant l'importance et la difficulté des dossiers à monter, ont décidé de faire appel à la même société pour réaliser toutes les démarches nécessaires : demandes de dérogation, demandes d'autorisation de travaux, échancier des travaux : Agenda AD'AP...

Monsieur le Maire propose de solliciter également la Société Chrysalide pour poursuivre la procédure et élaborer les dossiers dans le délai imparti. Le coût de la prestation serait d'environ 200 Euro par bâtiment.

M. PERROT-MINNOT signale qu'il a assisté à une réunion sur ce thème et confirme les nombreuses obligations des propriétaires d'ERP et les démarches importantes à réaliser pour répondre au décret d'application de cette loi sur l'accessibilité.

• Recensement de la population réalisé entre le 15 janvier et 15 février

Monsieur le Maire donne compte-rendu des chiffres prévisionnels du recensement qui vient d'être réalisé. Pour 237 logements, il y aurait 542 habitants recensés. Il s'agit de la population municipale soit celle hors Abbaye et habitations secondaires.

Au recensement 2010, il avait été dénombré 561 habitants.

Bilan : une population un peu en baisse car vieillissante. Les enfants s'en vont et les étudiants majeurs ne sont pas comptés dans les effectifs à partir du moment où ils sont logés ailleurs en semaine. De plus, il y a eu très peu de constructions depuis 2009.

La population totale 2015 serait en ajoutant les 18 sœurs de l'Abbaye de 560 habitants.

La dernière estimation donnée au 1^{er} janvier 2015 est de 579.

La population DGF servant au calcul des dotations Etat serait de 578 (plus 18 résidences secondaires).

La dernière estimation donnée est de 598.

Les données de ce recensement seront traitées dans les mois à venir. Les chiffres définitifs seront validés par l'INSEE dans plus d'un an.

- **Terrain d'aménagement d'ensemble « Frais Gros »**

Monsieur le Maire signale à l'assemblée la proposition de vente du promoteur immobilier disposant de 12.000 m² de terrain constructible au lieudit « Frais Gros ». Il signale également sa rencontre avec l'EPFL (Etablissement Public Foncier Local) pour des conseils financiers et afin de juger de la pertinence d'une telle acquisition par la commune. L'EPFL dit que, dans la mesure du possible, ce n'est pas une mauvaise opération que de constituer une réserve de foncier communal et ainsi avoir un rôle de décideur sur les aménagements qui pourraient être réalisés sur le site.

Monsieur le Maire rappelle que sur ce site d'autres propriétaires de terrain sont concernés par le projet privé d'aménagement d'ensemble qui est à l'étude depuis des années sur cette zone spécifique et qui n'a pas abouti en raison de la conjoncture économique actuelle.

Il précise que l'urbanisation de cette zone pourrait faire l'objet d'une orientation d'aménagement dans le cadre de l'élaboration en cours du document d'urbanisme (PLU).

Il propose de reprendre ultérieurement la discussion sur l'opportunité d'acquérir ou non ce terrain et en fonction d'un projet concret.

- **Voyage CCAS**

Monsieur le Maire informe les membres du CCAS du report au 12 septembre prochain du voyage sélectionné « Terroir en Beaujolais ».

Mme. GRAMELLE explique que la réservation était impossible pour la date initialement choisie et que la sortie pouvait être programmée pour le 12.

- **Divers Communauté de Communes Val Guiers**

- C'est dans le cadre d'un projet éventuel de regroupement des offices de tourisme et des Communautés de Communes (CCVG, Vallons du Guiers, CCLA, Yenne, Chautagne) que l'Asadac a été mandaté pour réaliser une étude pour juin 2015.
- Le taux de 9.15 % concernant les ordures ménagères est maintenu pour cette année 2015. Il avait connu une baisse et était auparavant de 12,5 %.
- Mme. BOURBON et M. VERGUET représenteront la commune lors des réunions de la commission intercommunale « Tourisme »
- Transfert de la compétence instruction des déclarations d'urbanisme (ETAT → CCVG)

Les grandes lignes :

- date butoir du transfert pour les collectivités de plus de 10 000 habitants au 01/07/2015
- pour les plus petites en 2017

L'Etat transfère la compétence mais assiste quelques temps les collectivités. Il propose un phasage :

- Jusqu'au 30 mars 2015 : rien ne change soit instruction par l'Etat (service DDT) et Département (service TDL).
- A partir du 30 mars : Etat (DDT) uniquement qui reprend la partie instruction préalable réalisée par le Département CG73 pour certaines communes.
- A partir du 1er juillet 2015 : sur les 4 agents Etat, 2 passent CCVG et les 2 autres resteront agents de l'Etat jusqu'au transfert définitif pour toutes les communes en 2017.

Le financement de ce service est évalué à 85 000 Euro pour 2 agents, sur une année complète, dont une partie pourrait être prise en charge par les Vallons du Guiers qui veulent s'associer pour cette compétence avec la CCVG.

Le conseil communautaire est favorable à une participation des communes.

Le service serait pris en charge à 25 % par la CCVG et 25 % par les Vallons.

Le reste réparti entre les communes suivant un calcul au prorata du nombre d'habitants et nombre de déclarations instruites par commune.

ELECTIONS DEPARTEMENTALES

Les plannings des permanences pour les 22 et 29 mars 2015 sont établis lors de la séance.

Conseil Municipal Jeunes

Monsieur PERROT-MINNOT rappelle la présentation du jeu de piste créé par les Conseillers Jeunes qui devrait être opérationnel pour cet été. Il explique que conformément à ce qui avait été précisé un petit cadeau sera remis aux joueurs qui trouveront le mot mystère et se rendront au site correspondant. Un coût maximum de l'article remis a été défini avec le fournisseur. Le gagnant aura le choix parmi quelques articles. Dans les semaines à venir les derniers préparatifs seront mis en place, notamment la pose de signalétique.

Réunions diverses

- CCID Commission Communale des Impôts Directs
Le vendredi 13 mars 2015 à 11 heures
- SIVU Scolaire de Montbel
Le jeudi 19 mars 2015 à 19 heures 30
- CCAS
Le lundi 23 mars 2015 à 20 heures
- Conseil Municipal
Le jeudi 2 avril 2015 à 20 heures